



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômage : indemnisation

Question écrite n° 43402

## Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'allocation chômage aux transfrontaliers en cas de déménagement dans un autre État. En effet, en matière d'assurance chômage, les travailleurs frontaliers sont privilégiés par rapport aux autres migrants. Toutefois, lorsque des frontaliers au chômage déménagent dans un autre État, ils perdent leur qualité de frontalier et se retrouvent placés dans le droit commun en matière de chômage dans l'Union. Ils ont alors seulement la possibilité d'exporter des prestations pendant une période de trois mois maximum. Or aucune modification de ce délai n'est envisagée à ce jour. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43402

**Rubrique :** Frontaliers

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5217